Normandie
Cabourg Pays d'Auge
communauté de communes

Normandie Cabourg Pays d'Auge - rue des Entreprises - ZAC de la Vignerie - CS 10056 - 14165 Dives-sur-Mer Cedex - tél. 02 31 28 39 97 - fax 02 31 28 50 25

MÉMOIRE : LE PROJET DE PCAET DU TERRITOIRE NCPA : MISE EN PERSPECTIVE D'AVIS DES PPA AVEC L'ÉVOLUTION DU PROJET INITIAL

Préambule :

En 2017, La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) a lancé l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.
Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 19 juin 2019 (Cf. délibération n°2019-049) .
À l'occasion du changement de mandature (2020) les objectifs du PCAET ont été réinterrogés, notamment au regard des nouvelles données diagnostiques disponibles et des avis des différents Personnes Publiques Associées (PPA) formulés dans le cadre de la concertation.

Le projet de PCAET réactualisé a été présenté à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) durant l'été 2022.

Les échanges, ont permis de faire évoluer le projet initial pour intégrer un diagnostic du territoire à jour et des réponses aux avis émis.

Le présent mémoire a pour objectif d'expliquer l'évolution du projet à travers **une prise en compte des avis reçus par les différentes PPA et par le rappel des objectifs stratégiques du PCAET**.

I.La prise en compte des avis reçus

II.Rappel des objectifs stratégiques

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20230216-DEL-2023-017-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

I. L'intégration des avis des différents PPA (État, Région et MRAE) au sein du projet de PCAET

Dans cette partie, nos services s'attacheront à la prise en compte des différents avis émis par les PPA.

Ainsi les points suivants seront évoqués :

- Les données de l'ORECAN ;
- L'éolien ;
- Les orientations du SRADDET et la stratégie Nationale Bas carbone ;
- L'agriculture.

1. Le retrait de l'énergie éolienne

À la suite des avis des différentes PPA et au choix de la mandature élue en 2020, Il a été décidé de retirer l'éolien de la stratégie des productions d'énergies renouvelables.

En effet, les contraintes géographiques et les servitudes d'utilité publique, comme le radar militaire présent sur le territoire, compromet le développement du grand éolien.

Par conséquent, les services de l'intercommunalité en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC), ont apporté des solutions alternatives dans les objectifs stratégiques du PCAET.

Ainsi, l'énergie issue des panneaux photovoltaïques, l'augmentation de la rénovation énergétique dans de nombreux secteurs, la diminution des gaz à effet de serre dans l'industrie et l'agriculture permettra, en partie, de compenser le retrait de l'éolien.

Enfin, depuis le 12 décembre 2022, les services de l'intercommunalité ont reçu la cartographie des zones favorables à l'éolien par les services de l'Etat. Il en résulte, au sens de *l'instruction ministérielle du 26 mai 2021*, une impossibilité pour le grand éolien sur notre territoire (le territoire marin n'est pas inclus dans les cartes).

2. Les données de L'ORECAN

Concernant l'ancienneté des données du diagnostic. Après l'envoi de notre projet de PCAET au service de l'Etat, il nous a été mentionné que les données utilisées sont datées. En effet, nos services ont fixé les objectifs du PCAET sur une base de données de l'ORECAN datant de 2014, ces éléments servant de socle pour la construction du projet de PCAET démarré en 2017. Pour autant, nos services ont conscience de cette difficulté. C'est pourquoi, lors du bilan à mi-parcours du PCAET, il est proposé une comparaison avec des données plus récentes pour affiner les objectifs. Ainsi, sera potentiellement ajouté au cahier stratégique et au diagnostic de nouveaux éléments si cela permet une amélioration des objectifs du PCAET. Enfin, lors du bilan final, de nouvelles données seront intégrées pour la construction d'un nouveau PCAET.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20230216-DEL-2023-017-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

3. Les orientations du SRADDET

Il a été mentionné dans les différents avis des PPA, la nécessité d'expliciter le maintien du scénario SRCAE dans le cahier stratégique et le besoin de mise en cohérence entre les objectifs du PCAET avec ceux du SRADDET Normand.

a. L'intégration du Scénario SRCAE dans le cahier stratégique du PCAET

L'analyse comparative avec le SRCAE reste pertinente dans le cadre de la stratégie du PCAET en donnant une perspective suffisamment complète. Néanmoins, l'analyse du scénario SRCAE datant de 2018, il était nécessaire d'apporter des informations supplémentaires. Ainsi, une analyse a été rajoutée pour comparer les chiffres du PCAET avec les objectifs du SRADDET. Cette 2ème analyse intègre celle sur le SRCAE, permettant à la fois de mettre à jour les objectifs du PCAET et en même temps de renforcer les données du cahier stratégique du PCAET de la communauté de communes.

b. L'intégration du SRADDET et de la SNBC aux des objectifs PCAET

Le PCAET doit être en adéquation avec Le SRADDET rendu obligatoire par la loi NOTRe. Il ne doit pas remettre en cause les orientations fondamentales (prise en compte) ni l'esprit du document (la compatibilité). En ce sens, la collectivité a construit son PCAET dans le respect de ce dernier dont l'objectif final est la coordination et la mise en cohérence des politiques publiques. Le PCAET de NCPA répond aux différentes attentes environnementales exprimées par la Région Normandie. Ainsi, les objectifs globaux de lutte contre le changement climatique et de développement durable inscrit au sein du SRADDET sont intégrés dans notre PCAET :

- La diminution des GES ;
- L'augmentation de la production énergétique renouvelable ;
- La diminution de la consommation énergétique et de l'ensemble de la stratégie fixée à horizon 2030 et 2050.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) étant intégrée dans les objectifs du SRADDET, notre PCAET, de fait, s'évertue à respecter les objectifs de la SNBC.

4. Une intégration plus forte de l'agriculture dans les objectifs du PCAET

Les PPA ont indiqués dans leur avis que le secteur agricole n'était que peu évoqué au sein du PCAET. Par conséquent nos services ont pris en compte les suggestions des PPA en intégrant plus fortement le secteur agricole pour répondre aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone et ceux du SRADDET. Par conséquent, de nouvelles mesures ont été insérées dans le nouveau cahier stratégique du projet de PCAET. En effet, Il sera possible de constater dans ce dernier l'incorporation du secteur agricole dans nos objectifs. Dans l'ensemble du cahier stratégique nos services se sont attachés à faire de l'agriculture un thème venant appuyer les ambitions de baisse d'émissions carbones.

5. Conclusion

L'ensemble des avis des différents PPA servira de base de réflexion lors du bilan à mi-parcours. En effet, l'évaluation au bout des 3 ans permettra d'intégrer dans le PCAET :

- de nouvelles données ;
- de nouvelles actions ;
- de nouveaux objectifs ;
- les nouvelles réglementations ;
- les suggestions proposées par les PPA ;

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20230216-DEL-2023-017-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

II. Rappel des objectifs stratégiques

L'ensemble du document (cahier stratégique) met en perspective les objectifs stratégiques de notre EPCI notamment dans la partie « B. Objectifs quantitatifs du PCAET de Normandie Cabourg Pays d'Auge : résultats du scénario-cible ».

NB : Les modifications de texte opérées dans le cahier stratégique revues seront en verts. Attention, la quasi-totalité des tableaux ou schémas n'ont pas de couleur particulière mais sont eux aussi modifiés.

Ce référer au cahier stratégique en annexe

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20230216-DEL-2023-017-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023